



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

*Lot 3 828 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé aux 93 à 95, rue du Collège*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 3 septembre 2024, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant à la demande de dérogation mineure, ou pour consulter ladite demande, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 309, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé aux 93 à 95, rue du Collège**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'ajout d'un escalier extérieur en cour avant alors que l'article 4.1.6, paragraphe 9, du Règlement de zonage numéro 496-2015 prohibe l'implantation d'un escalier extérieur en cour avant* ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 9^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2024.

La greffière adjointe,

Nicole Richard